

**Management Response and Action Plan
Reports of the Commissioner of the Environment and Sustainable Development
Report 7 – Protecting Aquatic Species at Risk
publication: October 4, 2022**

The French is located below in the document

The complete Report 7 – Protecting Aquatic Species at Risk can be found [here](#)

Audit Recommendation	Departmental Response	Planned Actions	Description of Final Expected Outcome	Sector Responsible for Action/Point of Contact	Expected MAP Implementation Date
<p>(7.27) Fisheries and Oceans Canada should address knowledge gaps for marine species assessed as data-deficient by the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada to make evidence-based decisions about the risk status of these species and how to protect them.</p>	<p>Agreed. Fisheries and Oceans Canada recognizes the importance of solid scientific information to support evidence-based decisions on species risk status and how to best protect them. Fisheries and Oceans Canada continues to collect new information on marine species using multiple methods to inform evidence-based decisions. The Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada and the Governor in Council are responsible for assessing species' risk status and making decisions on whether or not to add them to the list, respectively. To support these decision-making processes, Fisheries and Oceans Canada will</p>	<p>Ecosystems and Oceans Science, in collaboration with partner sectors and regions, will:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Review potential sources of scientific data on the marine species that have been assessed as "data-deficient" by COSEWIC and determine the COSEWIC designable unit(s) for which new data is available. • Provide COSEWIC with the new peer-reviewed data as required for 	<p>Fisheries and Oceans Canada continues to maintain good communication with COSEWIC regarding information needs for marine species that have been assessed as "data deficient". DFO continues to provide any new data for marine species that have been designated as "data deficient" to COSEWIC, according to the species reassessment schedule.</p>	<p>Lead Sectors:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecosystems and Oceans Science <p>Partner Sectors/Regions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aquatic Ecosystems (Biodiversity Management) • Regional Directors General 	<p>Implementation date: March 31, 2024</p>

	<p>review marine species currently assessed as “data-deficient” and identify those where new scientific data acquired by Fisheries and Oceans Canada since the last committee assessment would be available to support species reassessments. These data will be provided to the committee for its consideration, in accordance with its reassessment schedule to support its decision making on the risk status of aquatic species. Having better-informed, evidence-based risk statuses will support the development of advice by Fisheries and Oceans Canada to support the Governor in Council’s decision making on whether or not to list (that is, whether measures to protect and recover species are realized through the Species at Risk Act, Fisheries Act, or other legislative or regulatory tools). For very rare or infrequently encountered marine species, it may not be possible for Fisheries and Oceans Canada to acquire data to fill identified knowledge gaps.</p>	<p>these species according to their scheduled reassessment.</p>			
--	--	---	--	--	--

<p>(7.32) Fisheries and Oceans Canada should improve its collaboration with other jurisdictions so that it can make evidence-based decisions, especially about species of low or no commercial value.</p>	<p>Agreed. Fisheries and Oceans Canada will meet with provincial and territorial governments, and other jurisdictions as required, to discuss respective roles and responsibilities and to share and gather information to support evidence-based listing recommendations and recovery planning for all aquatic species assessed as at risk, including those with low or no commercial value, many of which fall under the delegated authority of provinces and territories. Through these actions, Fisheries and Oceans Canada will, in collaboration with others, continue to provide protection for aquatic species assessed as at risk.</p>	<p>The Species at Risk Program, in collaboration with partner DFO sectors and Regions, will:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complete a review of mechanisms through which DFO collaborates with provincial and territorial governments and other jurisdictions, specifically as it pertains to sharing and collecting information that would support listing recommendations and recovery of aquatic species assessed as at risk, especially for those of low or no commercial value. • Document the roles and responsibilities of federal, provincial, and territorial governments and other jurisdictions, as they pertain to aquatic species assessed as at risk. • Identify strategies to improve continued collaboration of DFO with provincial and territorial 	<p>The roles and responsibilities of DFO, Provinces, Territories and other jurisdictions related to aquatic species assessed as at risk are documented and continued communication between these jurisdictions occurs to share and collect information and address knowledge gaps in support of listing recommendations and recovery of aquatic species assessed as at risk.</p>	<p>Lead Sectors/Regions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aquatic Ecosystems (Biodiversity Management) • Ecosystems and Oceans Science • Regional Directors General 	<p>Implementation date: March 31, 2025 (and ongoing)</p>
---	--	---	--	--	---

		<p>governments and other jurisdictions to share and collect information related to aquatic species assessed as at risk and to help identify and address knowledge gaps, especially for those of low or no commercial value.</p>			
<p>(7.42) Fisheries and Oceans Canada should reduce delays in providing advice on whether to list aquatic species at risk. This would allow the Governor in Council to make listing decisions under the Species at Risk Act sooner, which could make additional protection measures available</p>	<p>Listing advice development is a complex process which is largely species dependent; therefore, timelines will continue to vary depending on the species under consideration. Fisheries and Oceans Canada will undertake analysis of streamlining strategies in an effort to reduce delays in providing advice on the listing of aquatic species at risk. Fisheries and Oceans Canada will assess and implement these streamlining recommendations where possible, noting that certain elements of the regulatory process are dependent on partner organizations, including consultations with wildlife management boards and meaningful consultations with Indigenous groups,</p>	<p>The Species at Risk Program, in collaboration with partner sectors and Regions, will:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Review and analyze the aquatic species at risk listing processes including consideration of the findings from the current audit to identify means to streamline the listing process and reduce delays in decision making. • Formulate and prioritize streamlining recommendations for action based on the detailed analysis of the listing processes as well as audit findings. 	<p>DFO has streamlined the listing process to the extent possible, noting that the development of listing advice is complex and species-dependent, that certain elements of the regulatory process are outside the control of the department, and that the implementation of recommendations can implicate several federal organizations.</p> <p>There is increased awareness and action across DFO sectors and regions on the need to avoid delays and continue to advance listing advice and decision making processes such that aquatic species at risk which get listed under SARA are protected in the shortest timeframes possible through the</p>	<p>Lead Sector:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aquatic Ecosystems (Biodiversity Management) <p>Partner Sectors/Regions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Strategic Policy (Parliamentary, Legislative and Regulatory Affairs; Regulatory and International Economics) • Ecosystems and Oceans Science • Fisheries and Harbour Management • Regional Directors General 	<p>Implementation date: March 31, 2024 (and ongoing)</p>

	<p>as required under the Species at Risk Act, and will work with provinces and territories that have delegated authority for some aquatic species assessed as at risk.</p> <p>Fisheries and Oceans Canada notes its legal requirements under the Fisheries Act to implement measures to maintain all major fish stocks at or above the level necessary to promote the sustainability of the stock, and to develop rebuilding plans for major stocks that have fallen to or below their limit reference point. These legal protections apply to all major prescribed stocks, including those being considered for listing under the Species at Risk Act, as well as species listed as special concern under the Species at Risk Act or not listed under the Species at Risk Act. Only major stocks listed as endangered or threatened under the Species at Risk Act are exempt from the rebuilding plan requirement under section 6.2(3) of the Fisheries Act; recovery of these species is planned and achieved through the direction of Species at Risk Act</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Present priority streamlining recommendations to senior management for endorsement, approval, and implementation. • Increase awareness within DFO of Species at Risk listing processes, including roles and responsibilities across sectors and regions, to help implement streamlining actions and reduce delays in providing listing advice from operational committees up through to senior management committees. 	<p>implementation of the Act</p>		
--	--	--	----------------------------------	--	--

	recovery strategies and action plans.				
(7.60) Fisheries and Oceans Canada should conduct clear and objective analysis that supports Species at Risk Act listing advice to improve its support for listing decisions. The department should also prepare, implement, and review species-focused work plans when species are not listed.	Agreed. Fisheries and Oceans Canada will review guidance related to the listing process and implement strategies to help ensure that analyses in support of Species at Risk Act listing decisions are clear, objective, and well documented. When a Governor in Council decision is made not to list a species assessed as at risk by the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada, Fisheries and Oceans Canada will continue to provide ongoing protection for the species using other legislative and regulatory tools, such as the Fisheries Act. Fisheries and Oceans Canada will ensure that clear guidance and standard processes are in place to prepare, implement, monitor, and review species-focused work plans in accordance with the Fisheries and Oceans Canada Species at Risk Act Listing Policy and Directive for “Do Not List” Advice in those cases where the alternative approach to listing aquatic species under the Species at Risk	With respect to Listing Analysis , the Species at Risk Program, in collaboration with DFO partner sectors and Regions, will: <ul style="list-style-type: none"> • Conduct a review of guidance, tracking and documentation practices related to the aquatic SAR listing process to identify means to improve clarity, objectives and tracking of analyses supporting listing decisions, taking into account the gaps that have been identified as part of the audit and through streamlining analyses. • Present and recommend actions to improve guidance, tracking, and documentation practices to senior management for prioritization, endorsement and approval. • Implement improvements to 	The Species at Risk Program has robust and updated guidance, tracking and documentation in place to support the development of a) listing advice; and, b) species-focused work plans for when decisions are made not to list aquatic species assessed as at risk (and for when such plans are required - i.e., when incremental activities are recommended to conserve and manage the species). <p>DFO staff working on aquatic species at risk listing processes have access to updated guidance for each step of the listing advice development process which will lead to clear, consistent and transparent development of SARA listing advice.</p>	Lead Sector: <ul style="list-style-type: none"> • Aquatic Ecosystems (Biodiversity Management and Ecosystems Management) Partner Sectors/Regions: <ul style="list-style-type: none"> • Strategic Policy (Parliamentary, Legislative and Regulatory Affairs; Regulatory and International Economics) • Ecosystems and Oceans Science • Fisheries and Harbour Management • Regional Directors General 	Implementation date: March 31, 2025 (and ongoing)

	<p>Act includes incremental activities for the protection of the species.</p>	<p>guidance, tracking, and documentation practices related to the aquatic SAR listing process.</p> <p>With respect to Do Not List Decisions, the Species at Risk Program, in collaboration with partner sectors and Regions, will:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Review and analyze the gaps that have been identified as part of the audit relating to guidance and processes for development of Do Not List advice. • Identify priority areas for improvement and recommend actions to senior management for endorsement and approval. • Develop guidance and processes to support the DFO SARA Listing Policy and Directive for “Do Not List” Advice. 			
<p>(7.73) Fisheries and Oceans Canada should assess the effectiveness</p>	<p>Agreed. Fisheries and Oceans Canada will conduct a review of its</p>	<p>The Species at Risk Program, in collaboration with</p>	<p>Outreach activities conducted for species listed as endangered or</p>	<p>Lead Sectors:</p>	<p>Implementation date: March 31, 2024</p>

<p>of outreach activities conducted for species listed for protection as endangered or threatened under the Species at Risk Act, so that future activities maximize public awareness about species listed for protection.</p>	<p>outreach activities to assess their effectiveness and degree to which best practices are integrated. Based on available resources and as appropriate, Fisheries and Oceans Canada will use the findings of the review to help improve its species-at-risk outreach practices for aquatic species listed as endangered or threatened.</p>	<p>partner DFO sectors and Regions and others (as required), will:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complete an environmental scan of current outreach activities across DFO Regions as they pertain to aquatic species listed as endangered or threatened, including lessons learned and best practices for effective outreach activities. • Present findings, options for improvements to existing outreach practices, and recommended approaches to senior management for endorsement and approval. • Based on available resources, implement improvements to existing outreach practices. 	<p>threatened are effective and maximize public awareness.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aquatic Ecosystems (Biodiversity Management) <p>Partner Sectors/Regions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Strategic Policy (Communications) • Regional Directors General 	
<p>(7.82) Fisheries and Oceans Canada should ensure that enough staff are available to enforce the general prohibitions and critical habitat</p>	<p>While fishery officers already do substantial work to enforce multiple pieces of legislation and associated regulations, including administration</p>	<p>The Conservation and Protection program, in collaboration with partner sectors and Regions and others (as required), will:</p>	<p>Increased capacity to support the enforcement of the general prohibitions and critical habitat protection provisions of the <i>Species at Risk Act</i>,</p>	<p>Lead Sectors:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fisheries and Harbour Management (Conservation and Protection) 	<p>Implementation Date: March 31, 2024 (and ongoing)</p>

<p>prohibitions of the Species at Risk Act, and the fish and fish habitat protection provisions of the Fisheries Act, for all listed marine or freshwater species.</p>	<p>and enforcement of the general prohibitions and critical habitat protection provisions of the Species at Risk Act for all listed marine and freshwater species, and the fish and fish habitat protection provisions for all species defined as fish under the Fisheries Act (listed or not under the Species at Risk Act), the number of vacancies in fishery officer positions is significant. Challenges associated with training new fishery officers has been exacerbated by the coronavirus disease (COVID-19) pandemic. Fisheries and Oceans Canada will continue to take steps to increase the number of fishery officers to fill nationwide vacancies and expects to train approximately 90 cadets per year to become fishery officers for each of the next 3 fiscal years. The training of new cadets includes training related to the Species at Risk Act, for all listed marine and freshwater species and the fish and fish habitat protection provisions for all aquatic species defined as fish under the Fisheries Act (listed or not under the</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conduct a review of fishery officer job descriptions with the aim of modernizing the structure of the Conservation and Protection program in regions. • Explore and implement tools to increase recruitment and retention, including the compensation of cadets. • Examine options for a new training and developmental program for fishery officers. • Develop protocols and training to support the effective implementation of habitat work. 	<p>and the fish and fish habitat protection provisions of the <i>Fisheries Act</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aquatic Ecosystems (Ecosystems Management) 	
--	---	--	---	--	--

	<p>Species at Risk Act). Fisheries and Oceans Canada continues to develop new tools and protocols and implement internal training programs to support effective management of habitat-related occurrences.</p>				
<p>(7.85) Fisheries and Oceans Canada should ensure that it collects complete, consistent, and accurate data, to support monitoring of compliance with the Species at Risk Act and the Fisheries Act across the department, in order to protect aquatic species and their habitats.</p>	<p>Agreed. Fisheries and Oceans Canada updated its legacy national enforcement data systems Departmental Violation System and Fisheries Enforcement Activity Tracking System with the National Enforcement Tracking System in April 2021. This is one of the first steps toward modernizing the way compliance and enforcement data collection is tracked. Fisheries and Oceans Canada is currently focusing efforts on National Enforcement Tracking System stabilization and ensuring priority functionality items are addressed. Fisheries and Oceans Canada recognizes the importance of high-quality data and will prioritize improved data collection and consistency on reporting of enforcement activities, such as monitoring of compliance with the</p>	<p>The Conservation and Protection program, in collaboration with partner sectors and Regions and others (as required),</p> <ul style="list-style-type: none"> • Create Standard Operating Procedures (SOPs) regarding NETS-FILETS data entry requirements. • Train fishery officers on their responsibilities associated to the new data entry requirements for NETS-FILETS. 	<p>Consistency, completeness and accuracy of enforcement data collected by fishery officers will be increased.</p>	<p>Lead Sectors:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fisheries and Harbour Management (Conservation and Protection) <p>Partner Sectors:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aquatic Ecosystems (Ecosystems Management) 	<p>Implementation Date: March 31, 2024</p>

	<p>Species at Risk Act and the Fisheries Act, in a way that aligns with Fisheries and Oceans Canada's mandates. As part of that work, new data attributes and standardized data-entry processes are being developed nationally to be included as part of the national standards for data collection and reporting.</p>				
--	--	--	--	--	--

Plan d'action de gestion
Rapports des commissaires à l'environnement et au développement durable
Rapport 7 — Protection des espèces aquatiques en péril
La date de publication prévue: 4 octobre 2022

Le rapport complet Rapport 7 – Protection des espèces aquatiques en péril se trouve [ici](#)

Recommandation de l'audit	Réponse ministérielle	Actions prévues	Description du résultat final attendu	Secteur responsable de l'action/point de contact	Date de mise en œuvre prévue du PAG
<p>(7.27)Pêches et Océans Canada devrait combler les lacunes dans les connaissances sur les espèces marines pour lesquelles le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada a jugé qu'il manquait de données afin que l'on puisse prendre des décisions fondées sur des éléments probants sur la situation de risque de ces espèces et sur la façon de les protéger</p>	<p>Recommandation acceptée. Pêches et Océans Canada reconnaît l'importance des données scientifiques solides à l'appui de décisions fondées sur des données probantes sur la situation de risque des espèces et de la meilleure façon de les protéger. Pêches et Océans Canada continue de recueillir de nouvelles informations sur les espèces marines à l'aide de diverses méthodes afin d'étayer la prise de décisions fondée sur des éléments probants. Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada et le gouverneur en conseil sont responsables de l'évaluation de la situation de risque des espèces et de la prise de décisions de les ajouter ou non à la liste, respectivement. Pour</p>	<p>La Science des écosystèmes et des océans, en collaboration avec les secteurs et les régions partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examinera les sources potentielles de données scientifiques sur les espèces marines qui ont été évaluées comme « données insuffisantes » par le COSEPAC et déterminera les unités désignables du COSEPAC pour lesquelles de nouvelles données sont disponibles. • Fournira au COSEPAC les nouvelles données 	<p>Pêches et Océans Canada continue de maintenir une bonne communication avec le COSEPAC concernant les besoins d'information pour les espèces marines qui ont été évaluées comme « données insuffisantes ». Le MPO continue de fournir toutes les nouvelles données sur les espèces marines qui ont été désignées comme « données insuffisantes » au COSEPAC, conformément au calendrier de réévaluation des espèces.</p>	<p>Secteurs responsables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sciences des écosystèmes et des océans <p>Secteurs/régions partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écosystèmes aquatiques (Gestion de la biodiversité) • Directeurs généraux régionaux 	<p>Date de mise en œuvre : 31 mars 2024</p>

	<p>appuyer ces processus décisionnels, Pêches et Océans Canada examinera les espèces marines actuellement évaluées comme ayant des « données insuffisantes » et déterminera celles pour lesquelles de nouvelles données scientifiques acquises par Pêches et Océans Canada depuis la dernière évaluation du Comité seraient disponibles pour appuyer les réévaluations d'espèces. Ces données seront fournies au Comité pour sa prise en compte, conformément à son calendrier de réévaluation pour appuyer sa prise de décision sur l'état de risque des espèces aquatiques. Avoir des situations de risque mieux informées et fondées sur des données probantes appuiera l'élaboration de conseils par Pêches et Océans Canada pour appuyer la prise de décisions du gouverneur en conseil d'ajouter ou non ces espèces à la liste (p. ex., si les mesures de protection et de rétablissement des espèces par l'entremise de la Loi sur les espèces en péril, de la Loi sur les</p>	<p>évaluées par les pairs, au besoin, pour ces espèces conformément à leur réévaluation prévue.</p>			
--	---	---	--	--	--

	pêches ou d'autres outils législatifs ou réglementaires). Pour les espèces marines très rares ou rarement rencontrées, il ne sera peut-être pas possible pour Pêches et Océans Canada d'acquérir des données pour combler les lacunes des connaissances.				
(7.32) Pêches et Océans Canada devrait améliorer sa collaboration avec d'autres administrations pour être en mesure de prendre des décisions fondées sur des éléments probants, surtout dans le cas des espèces ayant une faible ou aucune valeur commerciale	Recommandation acceptée Pêches et Océans Canada rencontrera les gouvernements provinciaux et territoriaux, et d'autres administrations, au besoin, pour discuter des rôles et des responsabilités respectifs et pour partager et recueillir de l'information pour appuyer les recommandations d'inscription basées sur les données probantes et la planification du rétablissement de toutes les espèces aquatiques évaluées comme étant en péril, y compris celles qui ont une valeur commerciale faible ou nulle; un bon nombre d'entre elles relèvent des pouvoirs délégués des provinces et des territoires. Grâce à ces mesures, Pêches et Océans Canada	Le Programme sur les espèces en péril, en collaboration avec les secteurs et les régions partenaires du MPO : <ul style="list-style-type: none"> • Complètera un examen des mécanismes grâce auxquels le MPO collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres administrations, particulièrement en ce qui concerne la mise en commun et la collecte d'informations qui appuieraient les recommandations d'inscription et le rétablissement des espèces aquatiques évaluées comme étant en péril, surtout celles qui ont une valeur 	Les rôles et les responsabilités du MPO, des provinces et territoires et d'autres administrations en ce qui concerne les espèces aquatiques évaluées comme étant en péril sont documentés et une communication continue entre ces instances se produit afin de mettre en commun et de recueillir des informations et de combler les lacunes sur le plan des connaissances à l'appui des recommandations d'inscription et le rétablissement des espèces aquatiques évaluées comme étant en péril.	Secteurs/régions responsables : <ul style="list-style-type: none"> • Écosystèmes aquatiques (Gestion de la biodiversité) • Sciences des écosystèmes et des océans • Directeurs généraux régionaux 	Date de mise en œuvre : 31 mars 2025 (et en continu)

	<p>continuera, en collaboration avec d'autres, d'assurer une protection des espèces aquatiques évaluées comme étant en péril.</p>	<p>commerciale faible ou nulle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documentera les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres administrations en ce qui concerne les espèces aquatiques évaluées comme étant en péril. • Identifiera des stratégies visant à améliorer la collaboration continue entre le MPO, les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres administrations afin de mettre en commun et de recueillir des informations sur les espèces aquatiques évaluées comme étant en péril et d'aider cerner et de combler les lacunes sur le plan des connaissances, particulièrement en ce qui concerne les 			
--	---	--	--	--	--

		espèces à valeur commerciale faible ou nulle.			
(7.42) Pêches et Océans Canada devrait réduire le temps qu'il lui faut pour fournir des avis d'inscription des espèces aquatiques jugées en péril. Cela permettrait au gouverneur en conseil de prendre plus rapidement des décisions sur l'inscription d'une espèce en vertu de la Loi sur les espèces en péril et de lui offrir des mesures de protection supplémentaires.	L'élaboration de conseils d'inscription est un processus complexe qui dépend en grande partie de l'espèce, de sorte que les délais continueront de varier en fonction de l'espèce considérée. Pêches et Océans Canada entreprendra l'analyse des stratégies de rationalisation dans le but de réduire les retards dans la prestation de conseils sur l'inscription des espèces aquatiques en péril. Pêches et Océans Canada évaluera et mettra en œuvre ces recommandations de rationalisation dans la mesure du possible, en notant que certains éléments du processus de réglementation dépendent d'organisations partenaires, y compris des consultations avec les conseils de gestion de la faune et des consultations constructives avec des groupes autochtones, comme l'exige la Loi sur les espèces en péril, et travaillera avec les provinces et les territoires qui ont des pouvoirs	<p>Le Programme sur les espèces en péril, en collaboration avec les secteurs et les régions partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examinera et analysera les processus d'inscription des espèces aquatiques en péril, notamment la prise en compte des résultats de la vérification actuelle, afin d'identifier des moyens de rationaliser le processus d'inscription et de réduire les retards dans la prise de décision. • Formulera et priorisera des recommandations de rationalisation en fonction de l'analyse détaillée des processus d'inscription et des résultats de la vérification. • Présentera les recommandations 	<p>Le MPO a rationalisé le processus d'inscription dans la mesure du possible, en notant que l'élaboration d'avis d'inscription est complexe et dépend des espèces, que certains éléments du processus réglementaire échappent au contrôle du Ministère et que la mise en œuvre de recommandations pourrait impliquer plusieurs organismes fédéraux.</p> <p>Il y a une sensibilisation accrue et plus de mesures mises en place dans les secteurs et les régions du MPO sur la nécessité d'éviter les retards et continuer de faire progresser les avis d'inscription et les décisions tels que les espèces aquatiques en péril qui sont inscrits à la LEP bénéficient de protection dans les plus brefs délais possible grâce à la mise en œuvre de la Loi.</p>	<p>Secteur responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écosystèmes aquatiques (Gestion de la biodiversité) <p>Secteurs/régions partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politiques stratégiques (Affaires parlementaires, législatives et réglementaires; Économie réglementaire et internationale) • Sciences des écosystèmes et des océans • Gestion des pêches et des ports • Directeurs généraux régionaux 	Date de mise en œuvre : 31 mars 2024 (et en continu)

	<p>délégués pour certaines espèces aquatiques évaluées comme étant en péril. Pêches et Océans Canada prend note des exigences juridiques en vertu de la Loi sur les pêches afin de mettre en œuvre des mesures visant à maintenir les principaux stocks de poissons au niveau ou au-dessus du niveau nécessaire pour promouvoir la durabilité du stock et d'élaborer des plans de reconstitution pour les stocks importants qui leur point de référence limite ou en deçà de celui-ci. Ces protections juridiques s'appliquent à tous les principaux stocks inscrits, y compris ceux dont l'inscription est envisagée en vertu de la Loi sur les espèces en péril, ainsi qu'aux espèces inscrites comme préoccupantes ou qui ne sont pas inscrites en vertu de la Loi sur les espèces en péril. Seuls les principaux stocks inscrits comme étant en voie de disparition ou menacés en vertu de la Loi sur les espèces en péril sont exemptés de l'exigence du plan de reconstruction en vertu du paragraphe 6.2(3) de la Loi sur les pêches. Le rétablissement de ces</p>	<p>de rationalisation prioritaires à la haute direction aux fins d'approbation et de mise en œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaillera à mieux faire connaître les processus d'inscription des espèces en péril au sein du MPO, notamment les rôles et les responsabilités à l'échelle des secteurs et des régions, afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures de rationalisation et de réduire les retards dans la prestation de conseils sur l'inscription, des comités opérationnels aux comités de la haute direction. 			
--	---	--	--	--	--

	<p>espèces est planifié et réalisé grâce à l'orientation des stratégies de rétablissement et des plans d'action de la Loi sur les espèces en péril.</p>				
<p>(7.60) Pêches et Océans Canada devrait mener des analyses claires et objectives qui étayent les avis d'inscription en vertu de la Loi sur les espèces en péril afin d'améliorer la justification à l'appui de ses décisions d'inscription. Le Ministère devrait aussi préparer, mettre en place et passer en revue les plans de travail propres à une espèce dans les cas où l'espèce n'est pas inscrite sur la liste.</p>	<p>Recommandation acceptée. Pêches et Océans Canada examinera les directives liées au processus d'inscription et mettra en œuvre des stratégies pour s'assurer que les analyses à l'appui des décisions d'inscription en application de la Loi sur les espèces en péril sont claires, objectives et bien documentées. Lorsqu'une décision du gouverneur en conseil est prise de ne pas inscrire une espèce évaluée comme étant en péril par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Pêches et Océans Canada continuera d'assurer une protection continue de l'espèce au moyen d'autres outils législatifs et réglementaires, comme la Loi sur les pêches. Pêches et Océans Canada s'assurera que des lignes directrices claires et des processus normalisés sont en place pour préparer, mettre en œuvre, surveiller et examiner les plans de travail axés sur les</p>	<p>En ce qui concerne l'analyse de la liste, le Programme sur les espèces en péril, en collaboration avec les secteurs et les régions partenaires du MPO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examinera les pratiques d'orientation, de suivi et de documentation liées au processus d'inscription des espèces aquatiques en péril afin d'identifier des moyens d'améliorer la clarté, les objectifs et le suivi des analyses justifiant les décisions, en tenant compte des lacunes qui ont été relevées dans le cadre de la vérification et au moyen d'analyses de rationalisation. • Présentera à la haute direction les pratiques d'orientation, de suivi et de 	<p>Le Programme sur les espèces en péril a mis en place une orientation, des suivis et de la documentation solides et mises à jour afin d'appuyer l'élaboration a) d'avis d'inscription sur la liste et b) de plans de travail axés sur les espèces lorsque des décisions de ne pas inscrire des espèces aquatiques sur la liste sont prises (et lorsque de tels plans sont requis – par exemple, lorsque des activités supplémentaires sont recommandées afin de conserver et de gérer les espèces).</p> <p>Le personnel du MPO qui travaille sur les processus d'inscription des espèces aquatiques en péril a accès des orientations à jour pour chaque étape du processus d'élaboration des avis d'inscription, ce qui permettra d'élaborer de façon claire, cohérente et transparente les avis d'inscription en vertu de la LEP.</p>	<p>Secteur responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écosystèmes aquatiques (Gestion de la biodiversité) <p>Secteurs/régions partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politiques stratégiques (Affaires parlementaires, législatives et réglementaires; Économie réglementaire et internationale) • Sciences des écosystèmes et des océans • Gestion des pêches et des ports • Directeurs généraux régionaux 	<p>Date de mise en œuvre : 31 mars 2025 (et en continu)</p>

	<p>espèces conformément à la Politique d'inscription en vertu de la Loi sur les espèces en péril de Pêches et Océans Canada et à la Directive pour les conseils de « non-inscription » dans les cas où l'approche alternative à l'inscription des espèces aquatiques en vertu de la Loi sur les espèces en péril comprend des activités supplémentaires pour la protection de l'espèce</p>	<p>documentation, et recommandera des mesures visant à les améliorer, pour qu'elle en établisse l'ordre de priorité et les approuve.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettra en œuvre des améliorations aux pratiques d'orientation, de suivi et de documentation liées au processus d'inscription sur la liste des espèces aquatiques en péril. <p>En ce qui concerne les décisions de ne pas inscrire, le Programme sur les espèces en péril, en collaboration avec les secteurs et les régions partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examinera et analysera les lacunes qui ont été relevées dans le cadre de la vérification concernant l'orientation et le processus d'élaboration des avis de non-inscription. 			
--	--	--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • Déterminera les domaines à améliorer en priorité et recommandera des mesures à la direction générale aux fins d’approbation. • Élaborera un document d’orientation et des processus pour appuyer la politique d’inscription à la LEP du MPO et le Lignes directrices concernant les avis de non-inscription. 			
<p>(7.73) Pêches et Océans Canada devrait évaluer l’efficacité des activités de sensibilisation menées en vue de protéger des espèces inscrites comme espèces en voie de disparition ou menacées en vertu de la Loi sur les espèces en péril afin de veiller à ce que les activités futures contribuent à optimiser la sensibilisation du public à l’égard de ces espèces</p>	<p>Recommandation acceptée. Pêches et Océans Canada effectuera un examen de ses activités de sensibilisation afin d’évaluer leur efficacité et la mesure dans laquelle les pratiques exemplaires sont intégrées. En fonction des ressources disponibles et au besoin, Pêches et Océans Canada utilisera les résultats de l’examen pour aider à améliorer ses pratiques de sensibilisation aux espèces en péril pour les espèces aquatiques inscrites sur la</p>	<p>Le Programme sur les espèces en péril, en collaboration avec les secteurs et les régions partenaires du MPO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuera une analyse environnementale des activités actuelles de sensibilisation dans les régions du MPO en ce qui concerne les espèces aquatiques inscrites sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées, notamment les 	<p>Les activités de sensibilisation menées pour les espèces inscrites sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées sont efficaces et sensibilisent au maximum le public.</p>	<p>Secteurs/Régions responsables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écosystèmes aquatiques (Gestion de la biodiversité) <p>Secteurs/régions partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politiques stratégiques (Communications) • Directeurs généraux régionaux 	<p>Date de mise en œuvre : 31 mars 2024</p>

		<p>leçons apprises et les pratiques exemplaires pour des activités de sensibilisation efficaces.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentera à la haute direction les conclusions, les options d'amélioration des pratiques de sensibilisation existantes et les approches recommandées aux fins d'approbation. • En fonction des ressources à sa disposition, mettra en œuvre les améliorations apportées aux pratiques de sensibilisation existantes. 			
<p>(7.82) Pêches et Océans Canada devrait s'assurer de disposer de suffisamment de personnel pour faire respecter les interdictions générales et celles relatives à la protection de l'habitat essentiel de la Loi sur les espèces en péril, et les dispositions sur la protection du poisson et de son habitat de la Loi</p>	<p>Recommandation acceptée. Tandis que les agents des pêches effectuent déjà un travail considérable pour faire respecter de multiples lois et règlements connexes, notamment l'administration et l'application des interdictions générales et des dispositions relatives à la protection de l'habitat essentiel de la Loi sur les</p>	<p>Le programme de conservation et de protection, en collaboration avec les secteurs partenaires et les régions et autres (au besoin) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un examen des descriptions de travail des agents des pêches dans 	<p>Capacité accrue d'appuyer l'application des interdictions générales et des dispositions relatives à la protection de l'habitat essentiel de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> et des dispositions de la <i>Loi sur les pêches</i> relatives à la protection du poisson et de l'habitat du poisson.</p>	<p>Secteurs responsables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des pêches et des ports (Conservation et protection) <p>Secteurs/régions partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écosystèmes aquatiques (Gestion des écosystèmes) 	<p>Date de mise en œuvre : 31 mars 2024 (et en continu)</p>

<p>sur les pêches visant toutes les espèces marines et d'eau douce inscrites</p>	<p>espèces en péril pour toutes les espèces marines et d'eau douce inscrites et les dispositions relatives à la protection du poisson et de son habitat pour toutes les espèces définies comme poissons en vertu de la Loi sur les pêches (inscrites ou non en vertu de la Loi sur les espèces en péril), le nombre de postes vacants dans les postes d'agent des pêches est important. Les défis associés à la formation des nouveaux agents des pêches ont été exacerbés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Pêches et Océans Canada continuera à prendre des mesures pour augmenter le nombre d'agents des pêches dans le but de pourvoir les postes vacants à l'échelle nationale. Il s'attend à former environ 90 cadets par année afin qu'ils deviennent des agents des pêches au cours de 3 prochains exercices financiers. La formation des nouveaux cadets comprend une formation liée à la Loi sur les espèces en péril, pour toutes les espèces marines et d'eau douce inscrites et aux</p>	<p>le but de moderniser la structure du programme de conservation et de protection dans les régions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explorer et mettre en œuvre des outils pour accroître le recrutement et le maintien en poste, y compris la rémunération des cadets. • Examiner les options pour un nouveau programme de formation et de perfectionnement pour les agents des pêches. • Élaborer des protocoles et de la formation pour appuyer la mise en œuvre efficace des travaux sur l'habitat. 			
--	---	--	--	--	--

	dispositions relatives à la protection du poisson et de son habitat pour toutes les espèces aquatiques définies comme poissons en vertu de la Loi sur les pêches (inscrites ou non en vertu de la Loi sur les espèces en péril). Pêches et Océans Canada continue d'élaborer de nouveaux outils et protocoles et de mettre en œuvre des programmes de formation internes pour appuyer la gestion efficace des événements liés à l'habitat.				
(7.85) Pêches et Océans Canada devrait veiller à recueillir des données exhaustives, uniformes et exactes pour assurer, dans l'ensemble du Ministère, la surveillance de la conformité à la Loi sur les espèces en péril et à la Loi sur les pêches afin de protéger les espèces aquatiques et leurs habitats	Recommandation acceptée. En avril 2021, Pêches et Océans Canada a mis à jour ses anciens systèmes nationaux de données sur l'application de la loi (Système ministériel d'infractions et Système de suivi des activités reliées à l'application de la réglementation) avec le Système de suivi national d'application de la législation. Il s'agit de l'une des premières étapes vers la modernisation de la façon dont la collecte de données sur la conformité et l'application de la loi est suivie. Pêches et Océans Canada met actuellement l'accent sur la stabilisation du Système de suivi	Le programme de conservation et de protection, en collaboration avec les secteurs partenaires et les régions et autres (au besoin), <ul style="list-style-type: none"> • Créer des procédures opérationnelles normalisées (SOP) concernant les exigences de saisie de données NETS-FILETS. • Former les agents de pêche sur leurs responsabilités associées aux nouvelles exigences de saisie de données 	L'uniformité, l'exhaustivité et l'exactitude des données sur l'application de la loi recueillies par les agents des pêches seront accrues.	Secteurs responsables : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des pêches et des ports (Conservation et protection) Secteurs partenaires : <ul style="list-style-type: none"> • Écosystèmes aquatiques (Gestion des écosystèmes) 	Date de mise en œuvre : 31 mars 2024

	<p>national d'application de la législation et veille à ce que les éléments de fonctionnalité prioritaires soient traités. Pêches et Océans Canada reconnaît l'importance de données de haute qualité et accordera la priorité à l'amélioration de la collecte de données et de l'uniformité des rapports sur les activités d'application de la loi, comme la surveillance de la conformité à la Loi sur les espèces en péril et à la Loi sur les pêches, d'une manière qui s'harmonise avec les mandats de Pêches et Océans Canada. Dans le cadre de ce travail, de nouveaux attributs de données et des processus normalisés de saisie de données sont en cours d'élaboration à l'échelle nationale pour être inclus dans les normes nationales de collecte et de production de données</p>	<p>pour les NETS-FILETS.</p>			
--	---	------------------------------	--	--	--